

Le boisé aménagé et l'impôt — Gardons-le en famille!

Êtes-vous préoccupé par le futur de votre boisé? Êtes-vous inquiet de voir les valeurs que vous et votre famille, des amis et la communauté que vous y attachez puissent être perdu à l'avenir si le boisé est vendu ou légué à une personne qui n'a pas le même souci d'une bonne intendance du boisé?

Dans son budget de décembre 2001, l'honorable Paul Martin a annoncé que les boisés aménagés seront traités, aux fins de l'impôt sur les gains en capital, comme les fermes familiales, lorsqu'ils sont légués d'une génération à une autre de la même famille : l'impôt est reporté indéfiniment, à condition que la propriété reste dans la famille.

Mais que signifie cette décision pour le propriétaire terrien ou le propriétaire d'un boisé qui a bien géré ses terres? En gros, vous pouvez maintenant garder le boisé dans la famille sans devoir payer l'impôt important que devaient déboursier les propriétaires avant cette modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Pour respecter les exigences de cette politique entrée en vigueur le 10 décembre 2001, le boisé doit correspondre à la définition d'un « boisé de ferme commerciale », tel que défini dans le **Bulletin d'interprétation IT 373R2** de l'Agence du revenu du Canada, et être géré selon un plan d'aménagement.

Que faut-il faire pour que mon boisé soit considéré comme un « boisé de ferme commerciale »?

1. Vous devez prouver que vous exploitez votre boisé commercialement, avec une « attente raisonnable de profit ». Vous trouverez ci-dessous certains des moyens de démontrer vos intentions :
 - un plan d'aménagement de votre boisé. Si vous n'en avez pas déjà établi un, veuillez consulter un forestier ou un technicien en foresterie professionnel et vous doter d'un plan dans les plus brefs délais. Le Gouvernement fédéral élabore actuellement la liste des éléments qui rendent un plan acceptable. Tant que les lignes directrices pertinentes ne seront pas publiées, les types de plans utilisés actuellement suffisent.



- un plan d'affaires simple qui estime les coûts et les revenus prévus dans le temps.
 - des documents qui décrivent la mise en œuvre de ces plans, notamment les activités entreprises et le temps consacré. Certain d'entre nous sont organisés, d'autres pas... Mais dans le cas présent, il est important de conserver soigneusement trace des plans et de tous les autres travaux ou activités que vous effectuez dans votre boisé.
 - preuves des cours suivis et des autres conseils techniques que vous avez reçus. N'oubliez pas les conseils obtenus auprès de votre association de propriétaires de boisés ou d'un expert-conseil privé.
 - preuves du temps consacré à votre entreprise. Il est important d'enregistrer vos heures de travail dans votre boisé en tant qu'investissement dans votre entreprise d'exploitation de boisé.
 - preuves de l'appartenance à une association de propriétaires de boisés.
2. L'activité principale de cette entreprise consiste en soins sylvicoles prodigués en appliquant de saines pratiques de gestion visant à faire pousser des arbres pour les vendre. Une entreprise dont l'activité principale est d'acheter des boisés afin d'en récolter le bois ne peut pas être considérée comme un boisé de ferme.

Pour tirer parti de cette occasion de réduire vos impôts et de garder vos terres dans la famille, il est vital d'élaborer des plans et de mettre en place de bonnes pratiques de gestion aussi rapidement que possible, car vous devez démontrer votre engagement sur une période aussi longue que possible. N'attendez pas pour le faire juste avant de transférer la propriété à vos enfants. Chaque situation étant différente, nous vous conseillons de consulter votre comptable ou votre avocat avant de prendre toute décision de nature financière. Pour de plus amples renseignements sur la réglementation en vigueur dans votre province, veuillez entrer en contact avec votre association de propriétaires de boisés.



Ces renseignements ont été fournis par l'Initiative stratégique sur les boisés privés, un partenariat entre le Réseau canadien de forêts modèles et la Fédération canadienne des propriétaires de boisés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites suivants : www.woodlotscanada.ca ou www.modelforest.net.